

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 à 18h00

ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUILLET 2026 :	3
2.	INSTITUTION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS	3
A.	Association intermédiaire de la plaine « solidarité-emploi-économie » :	3
B.	Association pour la préservation de la synagogue à Vittel :	3
3.	FINANCES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET GÉNÉRAL - BUDGET ANNEXE DE L'EAU :	3
➤	Budget général - Décision modificative n° 2	3
➤	Budget annexe de l'eau - Décision modificative n° 1	7
4.	FINANCES - REMBOURSEMENT DE FRAIS - ENTREPRISE « JULES CUNIN » :	8
5.	FINANCES - PÔLE PUBLIC - MODIFICATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS :	9
6.	VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :	9
A.	Subventions de fonctionnement	9
B.	Subventions exceptionnelles	10
7.	VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT D'UN PRIX ATTRIBUÉ À UN LAURÉAT DU SALON INTERNATIONAL DE PEINTURE ET DE SCULPTURE DE VITTEL - ASSOCIATION « ART'EAST » :	11
8.	FINANCES - FACTURE ÉLECTRONIQUE - CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS :	12
9.	TOURISME - PARTICIPATION FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » - GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME - ANNÉE 2026 :	12
10.	TOURISME - DÉNOMINATION DE LA COMMUNE DE VITTEL EN « COMMUNE TOURISTIQUE » ET DEMANDE DE CLASSEMENT EN « STATION DE TOURISME » : ..	13
11.	TRAVAUX - CONVENTIONS ENEDIS :	15
A.	Parcelle section AH n° 0181, au lieu-dit « Du Haut de Fol » :	15
B.	Parcelles section D n° 0070, au lieu-dit « Le Grand Ban », section D n° 0069, n°0071, n°0044, n°0074, n° 0092 au lieu-dit « Le Grand Ban », section AI n°0062, n°0074, n°0079, n°0139 au lieu-dit « derrière Charmey »	15
12.	PATRIMOINE - CESSIONS DE PARCELLES :	16
a)	Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 255 - Projet padel	16
b)	Cession d'une partie des parcelles cadastrées section AH 93, 95 et 167	16
c)	Cession d'une parcelle à la SCI des Lys (Hôtel Bellevue)	16
13.	CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES - ACTIONS LUDOTHÈQUE :	17
14.	CULTURE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE « MARCEL ALBISER - MODIFICATION :	17
15.	CULTURE - SAISON CULTURELLE 2025-2026 - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT - CASINO DE VITTEL :	18

16.	RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :	18
17.	RESSOURCES HUMAINES - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS :	19
18.	RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :	19
19.	RESSOURCES HUMAINES - RÉVISION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA :	20
20.	ÉCONOMIE – COMMERCE – OUVERTURE DOMINICALE 2027 :	25
21.	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2025 :	25
22.	RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC :	30
A.	Distribution d'eau potable	30
B.	Chauffage	30
C.	Casino	30
D.	Camping	31
E.	Palais des Congrès	31
F.	Etablissement thermal	31
23.	RÉGIE VITTEL CÂBLE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2025 :	32
24.	RÉGIE VITTEL SPORTS - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2025 :	32
25.	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » - RAPPORT ANNUEL 6 EXERCICE 2025 :	32
26.	COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER :	33
27.	INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU VAIR ET DU PETIT VAIR (SIAE2PV) - EXERCICE 2025 :	33
28.	INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (SDEV) - EXERCICE 2025 :	33
29.	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2025 :	33
30.	SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE - DEMANDES D'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS :	34
31.	CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES - SYNTHÈSE RÉGIONALE SUR LES COLLECTIVITÉS DU GRAND EST - THERMALISME : 34	
32.	ASSEMBLÉE LOCALE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :	35
33.	COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 21 MARS 2026 ET DU 09 JUILLET 2026 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :	35
34.	QUESTIONS DIVERSES	36

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUILLET 2026 :

2. INSTITUTION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

A. Association intermédiaire de la plaine « solidarité-emploi-économie » :

L'association intermédiaire de la plaine « Solidarité-Emploi-Économie », dont le siège social est à Neufchâteau, a pour but de venir en aide aux demandeurs d'emploi en participant à leur insertion sociale et professionnelle grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la vie économique dans la recherche et l'exploitation de nouveaux gisements d'emploi.

Présente depuis plusieurs années à Vittel, cette association intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique, en proposant à des personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles diverses missions auprès de particuliers, entreprises, associations et collectivités.

Dans le cadre du renouvellement et de l'ouverture de son conseil d'administration, cette association propose d'accueillir un membre du Conseil Municipal de la ville de Vittel, parmi ses administrateurs.

Considérant l'intérêt général présenté par cette association, le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider de voter à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées,
- Désigner un de ses membres pour siéger au conseil d'administration de l'association intermédiaire de la plaine « Solidarité-Emploi-Economie ».

B. Association pour la préservation de la synagogue à Vittel :

L'association pour la préservation de la synagogue de Vittel, dont le siège social est à Vittel, a été constituée en juillet 2026. Elle a pour objet d'œuvrer à sa conservation, sa restauration, son embellissement et l'entretien de ses abords. Au-delà de ces projets, l'association souhaite organiser, y compris à l'intérieur de l'édifice, tout événement ou activité culturelle visant à mettre en valeur, faire connaître la synagogue et faire vivre le devoir de mémoire.

L'article 8 de ses statuts précise que : « un siège est attribué à un membre de droit représentant la mairie de Vittel, que cela soit le Maire ou son représentant désigné par la ville ».

Considérant l'importance de cet édifice pour le patrimoine local et la nécessité de poursuivre la transmission du devoir de mémoire, le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider de voter à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées,
- Désigner un de ses membres pour siéger au conseil d'administration de l'association pour la préservation de la synagogue de Vittel.

3. FINANCES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET GÉNÉRAL - BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

➤ Budget général - Décision modificative n° 2

La présente décision modificative n°2 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2026 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 23 avril 2026.

Section de fonctionnement – dépenses

Compte	Dépenses de fonctionnement	BP 2026	DM n°2	Total
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 246 040,34	-74 830,00	17 171 210,34
011	Charges à caractère général	4 867 935,02	23 030,00	4 890 965,02
61	Services extérieurs	1 850 290,37	15 054,00	1 865 344,37
6132	Locations immobilières	124 912,40	4 400,00	129 312,40
614	Charges locatives et de copropriété	14 375,80	3 500,00	17 875,80
6184	Versements à des organismes de	27 846,00	7 154,00	35 000,00
62	Autres services extérieurs	501 206,51	7 976,00	509 182,51
62268	Autres honoraires, conseils...	36 141,60	4 000,00	40 141,60
6234	Réceptions	33 196,86	400,00	33 596,86

Compte	Dépenses de fonctionnement	BP 2026	DM n°2	Total
6238	Diverses publicités, publications et	500,00	2 400,00	2 900,00
6288	Autres	54 290,00	1 176,00	55 466,00
014	Atténuation des produits	500 000,00	28 000,00	528 000,00
7398	Reversements, restitutions et		28 000,00	28 000,00
66	Charges financières	306 000,00	1 000,00	307 000,00
66111	Intérêts des emprunts et dettes	271 000,00	1 000,00	272 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux	276 860,00	-126 860,00	150 000,00
6817	Dépréciation d'actifs circulants	276 860,00	-126 860,00	150 000,00

Au chapitre 011, il convient d'inscrire 23 030 € de nouveaux crédits répartis comme suit :

- 4 400 € au compte 6132 correspondant aux loyers du centre équestre pour les années 2024 et 2025. Ces factures n'ont pas été envoyées par la société des eaux minérales au cours des années concernées n'ont pas été rattachées aux charges 2025.
- 3 500 € au compte 614 correspondant au règlement des charges de copropriété de l'ancienne pharmacie 210 rue de Verdun où se situe actuellement le magasin Cosy Pause Nature. La commune prend en charge ces factures de copropriété depuis cette année.
- 7 154 € au compte 6184 afin de permettre l'organisation de formations obligatoires à destination des agents municipaux.
- 4 000 € de nouveaux crédits sont inscrits au compte 62268 correspondant aux frais de prise en charge des chats errants et les frais vétérinaires y afférents.
- 400 € au compte 6234 pour l'organisation du repas des bénévoles offert par la commune. Ces bénévoles, de plus en plus nombreux, aident et soutiennent de nombreuses manifestations vittelloises.
- 2 400 € au compte 6238 afin d'effectuer des campagnes de communication dématérialisées sur les réseaux sociaux dans le but de promouvoir les animations et la vie de la cité.
- 1 176 € au compte 6288 comprenant 900 € de facturation de frais pédagogiques de la part de la commune d'Haréville-sous-Montfort, suite à un motif dérogatoire pour la poursuite de la scolarité d'un enfant vittellois et 276 € pour l'abonnement annuel à Chat GPT Pro utilisé par les agents du service communication.

Au chapitre 014 : il convient d'ajouter 28 000 € au compte 7398 correspondants au remboursement du crédit d'impôts du Casino de Vittel pour la période 2024/2025.

Au chapitre 66 : il convient d'ajouter 1 000 € au compte 66111 correspondant aux intérêts d'emprunts des prêts dont le taux variable fluctue au cours de l'année.

Au chapitre 68, il est possible de minorer le compte 6817 de 126 860 € puisque le montant de provisions budgété s'avère finalement supérieur à ce que la commune devra réellement provisionner.

Section de fonctionnement - recettes

Compte	Recettes de fonctionnement	BP 2026	DM n°2	Total
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 246 040,34	-74 830,00	17 171 210,34
731	Fiscalité locale	8 260 599,00	160 304,00	8 420 903,00
73144	Surtaxe sur les eaux minérales	2 254 000,00	160 304,00	2 414 304,00
74	Dotations et participations	2 857 600,04	-239 134,00	2 618 466,04
74718	Autres	25 670,00	6 221,00	31 891,00
748312	D.C.R.T.P.	245 355,00	-245 355,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	4 000,00	4 000,00
7688	Autres produits financiers		4 000,00	4 000,00

Au chapitre 731 : 160 304 € de nouveaux crédits sont inscrits au compte 73144 compte tenu des prévisions relatives à la surtaxe sur les eaux minérales. Les chiffres communiqués par la société Nestlé indiquent une légère hausse de production qui permet d'augmenter quelque peu cette recette par rapport à ce qui avait été initialement prévu.

Au chapitre 74 :

Le compte 74718 est majoré de 6 221 € correspondant à - 14 400 € de subvention pour les colos apprenantes dont le dispositif s'arrête en 2026 et + 20 621 € portant sur l'attribution d'un accompagnement financier du service public de la petite enfance suite à l'arrêté du 13 juillet 2026.

Le compte 748312 doit être réduit à 0 suite à la notification définitive de l'État reçue fin juin indiquant que la commune de Vittel ne percevra finalement aucune recette de DC RTP pour l'année 2026.

Au chapitre 76, il convient d'inscrire 4 000 € au compte 7688 € correspondant à des parts sociales perçues pour un prêt clôturé ainsi que des pénalités appliquées par la collectivité à différentes entités.

La section de fonctionnement du budget principal s'élève désormais à 17 171 210,34 €.

Section d'investissement - dépenses

Compte	Dépenses d'investissement	BP 2026	DM n°2	Total
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		4 101 585,50	626 720,00	4 728 305,50
TOTAL DÉPENSES SUR OPÉRATION		2 857 385,50	120 480,00	2 977 865,50
101	Gymnase Roger Lefebvre	5 800,00	600,00	6 400,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	4 000,00	600,00	4 600,00
102	CPO	127 991,42	3 800,00	131 791,42
2031	Frais études	34 879,20	5 000,00	39 879,20
21314	Bâtiments culturels et sportifs	62 315,84	-1 200,00	61 115,84
1021	Réhabilitation ensemble sportif	99 710,55	-480,00	99 230,55
21314	Bâtiments culturels et sportifs	85 842,48	-480,00	85 362,48
103	Ecole de musique	7 391,00	-240,00	7 151,00
21314	Bâtiment culturels et sportifs	480,00	-240,00	240,00
105	Bois et forêts	20 554,40	2 000,00	22 554,40
21538	Réseaux de voirie	15 944,40	2 000,00	17 944,40
107	Equipements touristiques	315 439,02	78 100,00	393 539,02
2031	Frais d'études	14 023,19	2 500,00	16 523,19
21318	Autres bâtiments publics	79 057,16	75 600,00	154 657,16
108	Centre multi accueil		260,00	260,00
21318	Autres bâtiments publics		260,00	260,00
109	Cité administrative	44 382,71	-720,00	43 662,71
21311	Hôtel de ville	3 250,00	-720,00	2 530,00
110	Aménagements urbains	88 417,16	5 600,00	94 017,16
2113	Aménagement de terrains		1 000,00	1 000,00
21568	Autre matériel et outils incendie et défense	4 200,00	4 600,00	8 800,00
1101	Voirie 2020-2026	298 455,94	8 000,00	306 455,94
2151	Réseaux de voirie		8 000,00	8 000,00
111	Informatisation des services	298 185,16	7 400,00	305 585,16
21838	Autre matériel informatique	260 535,80	7 400,00	267 935,80
112	Alhambra	134 722,66	-240,00	134 482,66
21314	Bâtiments culturels et sportifs	105 576,55	-240,00	105 336,55
115	Bibliothèque-Médiathèque	31 980,00	-480,00	31 500,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	29 940,00	-480,00	29 460,00
116	Affaires scolaires et périscolaires	147 294,28	-1 200,00	146 094,28
21318	Autres bâtiments publics	12 998,29	-1 200,00	11 798,29
118	Centre technique municipal	128 032,49	-480,00	127 552,49
21318	Autres bâtiments publics	18 274,00	-480,00	17 794,00
120	Affaires sociales	7 680,00	-480,00	7 200,00
21313	Bâtiments sociaux et médico sociaux	960,00	-480,00	480,00
122	Bâtiments socio-culturels	11 686,00	-720,00	10 966,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	960,00	-720,00	240,00
123	Edifices culturels		5 000,00	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics		5 000,00	5 000,00
125	Chauffage collectif	96 355,49	15 000,00	111 355,49
2313	Constructions	95 630,35	15 000,00	110 630,35
126P	Galerie thermale	3 780,04	-240,00	3 540,04
2138	Autres constructions	3 780,04	-240,00	3 540,04

TOTAL DÉPENSES HORS OPÉRATION		1 244 200,00	506 240,00	1 750 440,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	735 000,00	2 000,00	737 000,00
165	Dépôts et cautionnements		2 000,00	2 000,00
204	SUB. D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	64 200,00	4 240,00	68 440,00
20421	Subvention d'équipement aux associations	10 000,00	4 240,00	14 240,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		500 000,00	500 000,00
21318	Autres bâtiments publics		500 000,00	500 000,00

En dépenses d'investissement, 6 480 € sont prélevés sur plusieurs opérations concernant le renouvellement de serrures qui ne se réalisera pas en totalité cette année. Les opérations 102, 1021, 103, 109, 112, 115, 116, 118, 120, 122 et 126 sont concernées par ces diminutions.

600 € de nouveaux crédits sont ajoutés sur l'opération 101 pour la fourniture et la pose d'une passerelle GSM nécessaire au bon fonctionnement de l'alarme incendie du gymnase Le Pennec.

5 000 € complémentaires au compte 2031 permettront la réalisation de l'étude pour le remplacement du système de sécurité incendie du CPO à l'opération 102 et viennent s'ajouter au 20 000 € déjà inscrits au budget primitif pour cette étude.

2 000 € de crédits supplémentaires sont prévus pour la création de sanitaires nécessaires à la mise aux normes du site de Vittel Ta Nature à l'opération 105 dont l'inscription s'avère insuffisante suite aux offres de prix reçues pour ces travaux.

Au niveau de l'opération 107, 2 500 € sont ajoutés pour le démarrage d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la restauration du pavillon Grande Source et 75 600 € sont nouvellement inscrits pour le déploiement d'une signalétique patrimoniale en centre-ville.

Sur l'opération 108, il convient d'ajouter 260 € au compte 21318 pour le remplacement d'un chauffe-eau hors d'usage au multi accueil Frimousse.

5 600 € de nouveaux crédits sont proposés sur l'opération 110 dont 1 000 € correspondent à des frais de notaire pour des échanges ou rétrocessions de parcelles communales diverses et 4 600 € pour le remplacement d'un poteau incendie fuyard situé avenue de Chatillon.

8 000 € de nouveaux crédits sont ajoutés à l'opération 1101 pour la création d'une clôture autour du parking Castel Fleuri.

7 400 € de nouveaux crédits sont inscrits au compte 21838 sur l'opération 111 pour le remplacement de la caméra square Robert Hossein, rue de Verdun, hors d'usage, mise en service en 2018.

5 000 € de nouveaux crédits sont inscrits sur l'opération 123 afin de pouvoir séparer l'alimentation électrique entre les bâtiments de l'ancienne école maternelle du Petit Ban et celui de l'église. Actuellement alimentés par le même compteur électrique, ces bâtiments doivent être autonomes en cas de vente.

Sur l'opération 125, 15 000 € sont ajoutés au compte 2313 pour le règlement des factures de chauffage liés à la partie investissement, conformément au marché passé avec le prestataire.

Au chapitre 16, il convient d'inscrire 2 000 € de nouveaux crédits au compte 165 pour les restitutions de cautions à verser aux locataires qui ont quitté dernièrement des logements communaux.

4 240 € de nouveaux crédits sont ajoutés au chapitre 204 pour l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Escalé permettant l'achat de matériel.

500 000 € sont nouvellement inscrits au chapitre 21 afin verser une partie de la valeur nette comptable résiduelle de l'ancien Casino au groupe Vikings puisque la ville devient pleinement propriétaire du volume de l'immeuble précédemment occupé par l'activité de jeux.

Section d'investissement - recettes

Compte	Recettes d'investissement	BP 2026	DM n°2	Total
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 101 585,50	2 809 420,00	6 911 005,50
TOTAL RECETTES SUR OPÉRATIONS		297 088,51	9 420,00	306 508,51
107	Equipements touristiques	15 200,00	9 420,00	24 620,00
1322	Sub. d'équip ^t transférables Région	15 200,00	9 420,00	24 620,00
TOTAL RECETTES HORS OPÉRATION		3 804 496,99	2 800 000,00	6 604 496,99
024	Produits de cessions	465 300,00	2 800 000,00	3 265 300,00
024	Produits des cessions d'immob.	465 300,00	2 800 000,00	3 265 300,00

Sur l'opération 107, 9 420 € sont inscrits suite à la notification d'une subvention de la Région Grand Est au titre du soutien au tourisme patrimonial.

2 800 000 € de nouveaux crédits sont inscrits au chapitre 024 correspondant à différents produits de cession :

50 000 € pour la vente de parcelles à proximité de la future maison de santé pour la création d'une pharmacie, 750 000 € pour la vente de l'ancien Casino et 2 000 000 € pour la vente de l'hôtel des thermes, les conditions suspensives étant désormais levées.

La section d'investissement du budget général s'élève désormais à 4 728 305,50 € pour les dépenses et 6 911 005,50 € pour les recettes. La section d'investissement est votée en suréquilibre de recettes car les inscriptions proposées au chapitre 024 ne sont pas totalement fixées dans le temps et la réalisation de ces recettes s'inscrira au chapitre 77, en recettes de fonctionnement, une fois les écritures de cessions comptabilisées. À noter que le chapitre 024 est non budgétaire et ne permet que la réalisation des écritures de cession au chapitre 77 lorsque les sommes prévues seront effectivement perçues par la ville.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 17 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n°2 du budget principal, telle que proposée ci-avant.

➤ Budget annexe de l'eau - Décision modificative n° 1

La présente décision modificative n°1 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2026 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget annexe de l'eau voté le 23 avril 2026.

Section d'exploitation - Dépenses

Compte	Libellé	BP 2026	DM n°1	Total
Total des dépenses d'exploitation		643 087,45		643 087,45
Dépenses réelles d'exploitation		100 660,00	13 200,00	113 860
011	Charges à caractère général	7 400,00	13 200,00	20 600,00
6226	Rémunérat° intermédiaires, honoraires		13 200,00	13 200,00
042	Opérations d'ordre entre sections	200 000,00	-13 200,00	186 800,00
6811	Dotations aux amortissements	200 000,00	-13 200,00	186 800,00

En exploitation, il convient d'inscrire 13 200 € de nouveaux crédits au compte 6226 afin d'honorer la facture de l'agence technique départementale pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du renouvellement du contrat de DSP de fourniture d'eau potable effective au 1^{er} janvier 2026.

Parallèlement, le chapitre 042 est minoré de 13 200 €, le calcul des dotations aux amortissements 2026 étant moindre que prévu.

Le montant de la section de fonctionnement demeure inchangé à 643 087,45 €.

Section d'investissement - Dépenses

Compte	Libellé	BP 2026	DM n° 1	Total
Total des dépenses d'investissement		1 935 436,99	36 918,00	1 972 354,99
23	Immobilisations en cours	1 312 379,13	26 918,00	1 339 297,13
2315	Branchement plomb	373 929,11	26 918,00	400 847,11
041	Opérations patrimoniales		10 000,00	10 000,00
2158	Rétrocession du forage de Suriauville IV		10 000,00	10 000,00

Section d'investissement - Recettes

Compte	Libellé	BP 2026	DM n° 1	Total
Total des recettes d'investissement		1 935 436,99	36 918,00	1 972 354,99
Recettes d'équipement		618 679,77		643 954,11
13	Subventions d'investissement	618 679,77	25 274,34	643 954,11
13188	Région travaux interconnexion phase 2		25 274,34	25 274,34
45	Opération pour compte de tiers	454 826,82	14 843,66	469 670,48
45820	Région travaux interconnexion phase 2		14 843,66	14 843,66
040	Opérations d'ordre entre sections	200 000,00	-13 200,00	186 800,00
28031	Frais d'étude et recherche	50 000,00	-13 200,00	36 800,00
041	Opérations patrimoniales		10 000,00	10 000,00
13188	Rétrocession du forage de Suriauville IV		10 000,00	10 000,00

Au niveau des chapitres 041 en dépenses et en recettes d'investissement, il convient d'inscrire 10 000 € permettant de comptabiliser les écritures de rétrocession du forage Suriauville IV dans le cadre des travaux d'interconnexion.

26 918 € de nouveaux crédits sont ajoutés au compte 2315 pour le renouvellement de branchements en plomb.

En recettes d'investissement, suite à la notification d'une aide de la Région sur la phase 2 des travaux d'interconnexion, 40 118 € sont accordés à la commune de Vittel, répartie aux chapitres 13 et 45 en fonction de la clé de répartition entre les communes de Vittel (63%) et de Contrexéville (37%).

A l'instar du chapitre 040 en dépenses de fonctionnement, le chapitre 042 est également minoré de 13 200 € en recettes investissement concernant les dotations aux amortissements.

La section d'investissement du budget de l'eau s'élève désormais à 1 972 354,99 €.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 17 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau, telle que proposée ci-avant.

4. FINANCES - REMBOURSEMENT DE FRAIS - ENTREPRISE « JULES CUNIN » :

En juillet 2026, la société Jules Cunin Finances, dont le siège social est à Vittel, a présenté le bâtiment Vittel Palace à deux investisseurs potentiels. À ce titre, la collectivité s'est engagée à rembourser les frais de transports et d'hébergement d'un montant de 798,84 €, avancés par la société Jules Cunin finances.

Ce remboursement donnera lieu à un mandat sur le budget pôle public au compte 62878 « remboursements de frais à des tiers ».

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 17 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à approuver le remboursement de frais d'un montant de 798,84 €, à la société Jules Cunin Finances, dans les conditions ci-avant.

5. FINANCES - PÔLE PUBLIC - MODIFICATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS :

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissements suivantes pour les biens acquis sur le budget pôle public. L'acquisition de matériel incendie n'y figurant pas (compte 21568), cette mention est ajoutée au tableau des immobilisations incorporelles et corporelles désormais établi comme suit :

Nature de l'immobilisation	Durée
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation (*)	5 ans
Frais de recherche et de développement (*)	5 ans
Brevets (*)	Durée du privilège ou durée d'utilisation
Logiciels	3 ans
Véhicules	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Appareil de levage-ascenseurs	20 ans
Equipped des cuisines	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
<i>Matériel incendie</i>	<i>6 ans</i>
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 17 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à approuver le nouveau tableau de durées des amortissements du budget pôle public, tel que précisé ci-avant.

6. VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

A. Subventions de fonctionnement

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2026 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets présentant un réel intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 16 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes

Associations	Montant versé en 2025	Montant proposé en 2026
Tourisme		
La Maison du Patrimoine	4 000,00 €	3 000,00 €
Social		
L'handicap au bord de la route	500,00 €	500,00 €
Sécurité civile		
SPSP 88 Sauvegarde du Patrimoine des Sapeurs-Pompiers	0 €	200,00 €
Total	4 500,00 €	3 700,00 €

B. Subventions exceptionnelles

Compte tenu de la nature des projets présentant un intérêt communal, sur proposition de la commission « vie associative » réunie le 16 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous sur présentation du bilan financier de la manifestation, des factures acquittées des différents prestataires, dans les conditions ci-après :

• Vittel Triathlon :

L'association « Vittel Triathlon » sollicite l'attribution de subventions exceptionnelles, dans le cadre de deux manifestations qu'elle organise :

- **Aquathlon Indoor**, le 13 décembre 2026. Cette manifestation rassemblant environ 350 participants, consiste à enchaîner la natation et la course à pied. Unique en France et dupliquée au Luxembourg, elle permet d'attirer des athlètes de tous niveaux et de tous horizons, contribuant ainsi à l'animation et au rayonnement de la commune. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en numéraire de 4 500,00 €. Le budget prévisionnel pour cette manifestation est estimé à 16 500,00 €.
- **Bike and Run**, le 29 novembre 2026. Cette épreuve, organisée sous agrément FFTRI (Fédération Française de Triathlon), associe course à pied et VTT en binôme. Elle rassemble environ 200 participants, principalement issus du département des Vosges et présente un intérêt communal via une action de promotion et de valorisation de la ville de Vittel. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en numéraire de 1 500,00 €. Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 2 300 €.

• Vittel Union :

L'association « Vittel Union » a organisé son premier « Dolce Vittel » du 19 au 23 août 2026, de 15h00 à minuit, place De Gaulle. Diverses animations, réunissant marché d'été, camelots, artisans, chalets gourmands avec boissons et restauration, journée des enfants clôturée par une boum animée par un DJ, karaoké, journée italienne, jeux, initiation bachata, soirée latino, ont rythmé les cinq jours de cette manifestation. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en numéraire de 2 000,00 €. Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 2 500 €.

• Association sportive Golf de Vittel Ermitage :

L'association sportive Golf de Vittel Ermitage a organisé du 04 au 06 septembre 2026, la WAGC, finale nationale du championnat du monde de golf amateur. Cette manifestation a réuni 200 joueurs et accompagnants. Une cérémonie protocolaire et de remise des prix de la finale nationale ont clôturé cette manifestation qui a contribué au rayonnement de la commune et a suscité l'intérêt des médias sportifs locaux, régionaux et nationaux. L'association sollicite la prise en charge de la location de certains espaces du Palais des Congrès pour un montant de 1 212,00 € H.T. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en numéraire de 600,00 €.

• Union nationale des combattants

L'Union Nationale des Combattants de Saint-Ouen-les-Parey œuvre bénévolement, au quotidien, avec un engagement sans faille, à pérenniser la mémoire des soldats morts pour la France avec toute la reconnaissance qui leur est due, pour celles et ceux qui ont donné leur vie pour notre liberté. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en numéraire de 300,00 €.

• Vit Tel Ta Nature

La 7^{ème} édition du Festival de la Forêt Fantastique organisée par Vit Tel Ta Nature a eu lieu du 28 au 30 août 2026. Cette manifestation proposant concerts, animations, marché artisanal, produits locaux et du terroir a réuni environ 2 000 visiteurs et a contribué au rayonnement de la commune. L'association sollicite la prise en charge des dépenses de 7 066,61 € à hauteur de 10 %, soit 706,66 €. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en numéraire de 700,00 €.

• **SRV athlétisme :**

Par délibération n° 14 du 09 juillet 2026, le Conseil Municipal a attribué une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'association « Les foulées vittelloises » pour la manifestation portant le même intitulé. Cette manifestation qui a eu lieu le 07 juin 2026 était organisée par l'association « SRV athlétisme » et non par l'association « les foulées vittelloises ».

Considérant cette erreur de dénomination, le Conseil Municipal est appelé à :

- Abroger la délibération n° 14 du 09 juillet 2026 et la remplacer par la présente ;
- Attribuer une subvention exceptionnelle, dans les conditions ci-avant, à l'association « SRV athlétisme », organisatrice de la manifestation « les foulées vittelloises » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

• **Association Frimousse**

Par délibération du 9 juillet 2026, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Frimousse. L'article 3.1 de cette convention prévoit la possibilité d'accorder une subvention en numéraire, sur présentation d'un dossier accompagné de justificatifs déposés en ligne sur le site de la ville.

À ce jour, l'association a fait part de ses difficultés financières, mais n'a pas encore déposé son dossier de demande de subvention.

Aussi, pour garantir la pérennité financière et le bon fonctionnement du multi accueil jusqu'à la fin de l'année 2026, il vous est proposé d'allouer une éventuelle subvention exceptionnelle ou une avance remboursable d'un montant maximum de 100 000 € (cent mille euros) à l'association, sous réserve de la production d'un dossier complet.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 17 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € maximum à l'association Frimousse, en fonction des justificatifs présentés et du dossier complet,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'avance remboursable en lieu et place de la subvention.

7. VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT D'UN PRIX ATTRIBUÉ À UN LAURÉAT DU SALON INTERNATIONAL DE PEINTURE ET DE SCULPTURE DE VITTEL - ASSOCIATION « ART'EAST » :

Par délibération n° 04 du 23 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du salon international de peinture et de sculpture de Vittel avec l'association « Art'East » siégeant à Vittel. L'article 3.5 de ladite convention précise que : *« la ville de Vittel s'engage à offrir jusqu'à 800 € en prix aux artistes exposants récipiendaires vainqueurs des prix et médaillés sous forme de virements bancaires ».*

Face à l'impossibilité matérielle de verser ce prix de 300 €, sous forme de virement bancaire au peintre, Monsieur Yanko YANEV, lauréat de nationalité étrangère, il est proposé de verser le montant de ce prix à l'association « Art'East » qui devra fournir la preuve du versement à l'artiste.

Sur avis favorable de la commission culture réunie le 8 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le versement du prix attribué à Monsieur Yanko YANEV à l'association « Art'East », siégeant à Vittel, à charge pour elle de reverser la somme à l'artiste ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

8. FINANCES - FACTURE ÉLECTRONIQUE - CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS :

La commune de Vittel, propriétaire de bois et de forêts placés sous le régime forestier, est compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions. La commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts, agissant en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire, donnant lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel doivent obligatoirement être transmises sous format électronique.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme, il est proposé de confier un mandat à l'Office National des Forêts pour procéder pour le compte de la collectivité à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale, dites ventes simples.

Les ventes de bois dites « groupées » réalisées par l'Office National des Forêts et l'encaissement de recettes issues de ces ventes sont exclus de ce mandat.

Cette convention de mandat prendra effet à compter de la date de signature de ladite convention par les deux parties, et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral du Conseil Municipal.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 17 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- Donner mandat à l'Office National des Forêts pour procéder au nom de la collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale, dans les conditions ci-avant ;
- Approuver les termes de la convention de mandat de facturation des bois à intervenir avec l'Office National des Forêts, ci-annexée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

9. TOURISME - PARTICIPATION FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » - GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME - ANNÉE 2026 :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la ville de Vittel exerce la compétence « promotion du tourisme » et confie la gestion de son office de tourisme à la Société Publique Locale « Destination Vittel ». La délibération du 19 février 2026 a approuvé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, conclue pour deux ans renouvelables, afin d'adapter le service public touristique aux évolutions de la destination et aux projets structurants.

La convention précise que la ville verse chaque année une compensation financière au titre des obligations de service public imposées à la SPL.

La SPL assure, pour le compte de la ville, les missions suivantes (articles 1 et 3 de la convention) :

- Accueil et information multicanal des visiteurs ;
- Promotion touristique et marketing de destination ;
- Animation touristique et événementielle ;
- Mise en réseau des acteurs locaux ;
- Structuration progressive de l'offre autour des valeurs Vitalité – Sérénité – Élégance ;
- Commercialisation de prestations touristiques ;
- Vente de billets de train.

Ces missions s'inscrivent dans une montée en gamme de l'expérience visiteurs.

La participation financière permet :

- d'assurer la continuité du service public touristique ;
- de garantir la qualité de l'accueil et de l'information ;
- de soutenir la montée en gamme de l'offre et l'attractivité de la destination ;

- de renforcer les retombées économiques locales ;
- de financer les obligations de service public confiées à la SPL.

Le montant proposé pour l'exercice 2026 est fixé à 100 000 €, conformément aux crédits inscrits au budget communal.

Après avis favorable de la commission « tourisme » réunie le 10 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver l'attribution d'une participation financière de 100 000 € à la SPL Destination Vittel pour l'exercice 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

10. TOURISME - DÉNOMINATION DE LA COMMUNE DE VITTEL EN « COMMUNE TOURISTIQUE » ET DEMANDE DE CLASSEMENT EN « STATION DE TOURISME » :

La ville de Vittel bénéficie d'une identité touristique et thermale ancienne et reconnue, qui constitue l'un des fondements de son attractivité et de son développement.

L'activité thermale a historiquement contribué à la renommée de Vittel et à la structuration de son patrimoine, de ses équipements, de son offre d'hébergement, de ses espaces publics et de ses activités touristiques.

Au fil des années, l'offre touristique de la commune s'est progressivement diversifiée. Elle repose aujourd'hui sur un ensemble de ressources et d'équipements qui dépassent largement le seul thermalisme : patrimoine architectural et paysager, parc thermal, équipements culturels et patrimoniaux, activités sportives et de loisirs, manifestations, événements, animations, hébergements, commerces et services.

Cette évolution répond à un objectif majeur de la politique touristique de la Ville : conforter l'attractivité de Vittel, diversifier les clientèles et favoriser une fréquentation touristique répartie sur l'ensemble de l'année.

Dans ce contexte, la commune de Vittel a bénéficié d'un classement en station de tourisme par décret ministériel du 24 février 2015, publié au Journal officiel le 26 février 2015. Ce classement étant accordé pour une durée de douze ans, son renouvellement doit désormais être préparé afin d'assurer la continuité de cette reconnaissance.

Conformément aux articles L.133-11, L.133-12 et L.133-13 du code du tourisme, le renouvellement du classement en station de tourisme nécessite que la commune dispose d'une dénomination en commune touristique en cours de validité.

La démarche engagée vise donc à :

- obtenir la dénomination de Vittel en commune touristique,
- puis solliciter le renouvellement du classement en station de tourisme.

La dénomination de « commune touristique » constitue la première étape de la démarche.

Conformément à l'article R. 133-32 du code du tourisme, peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande ;
- organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou espaces naturels protégés, notamment dans les domaines culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente suffisante au regard de leur population municipale.

La réglementation précise les modalités de calcul de cette capacité d'hébergement en prenant notamment en compte les chambres d'hôtels, les lits des résidences de tourisme et villages de vacances, les meublés, les emplacements de camping, les résidences secondaires et les chambres d'hôtes.

Pour les communes dont la population municipale est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, le seuil réglementaire est fixé à 8,5 % de la population municipale. Pour les communes de 10 000 habitants et plus, il est fixé à 4,5 %.

La Ville de Vittel entend ainsi présenter aux services de l'État un dossier permettant de constater que son organisation touristique, ses animations et sa capacité d'accueil répondent aux exigences réglementaires.

La dénomination est accordée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. Depuis la réforme de février 2026, le dossier est adressé par le Maire au Préfet et celui-ci dispose, à compter du moment où le dossier est complet, d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le classement en station de tourisme constitue une reconnaissance plus exigeante de la qualité et de la structuration de l'offre touristique d'un territoire.

Il est réservé aux communes touristiques qui mettent en œuvre des actions permettant notamment d'assurer une fréquentation touristique pluri saisonnière et de valoriser leurs ressources touristiques, patrimoniales, naturelles et culturelles.

L'article R. 133-37 du code du tourisme prévoit notamment que les communes candidates doivent :

- offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées ;
- proposer, pour tous les publics et pendant les périodes touristiques, des créations et animations culturelles ;
- faciliter les activités physiques et sportives utilisant et respectant les ressources patrimoniales, naturelles ou bâties ;
- valoriser les savoir-faire professionnels présentant un caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional ;
- offrir des commerces et services de proximité ainsi que des structures de soins adaptées aux activités touristiques ;
- disposer des documents d'urbanisme et des dispositifs d'assainissement requis ;
- mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement et de traitement des déchets ;
- organiser l'information touristique, notamment en plusieurs langues ;
- faciliter l'accès à la commune et la circulation à l'intérieur de celle-ci pour tous les publics et assurer une signalisation adaptée des principaux équipements touristiques.

Ces critères montrent que le classement en station de tourisme ne repose pas uniquement sur l'existence d'une activité touristique importante. Il traduit la capacité d'une commune à proposer un écosystème touristique complet, organisé autour de l'accueil, de l'hébergement, de l'animation, des services, du patrimoine, de l'environnement et de l'accessibilité.

La Ville de Vittel souhaite donc inscrire sa candidature dans cette approche globale.

La demande de classement portera sur l'intégralité du territoire communal.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et sur proposition de la commission « tourisme » réunie le 10 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Vosges la dénomination de la commune de Vittel en "commune touristique";
- Solliciter, sous réserve de l'obtention de cette dénomination, le classement de Vittel en "station de tourisme" ;
- Préciser que la demande de classement porte sur l'intégralité du territoire communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à constituer et déposer les dossiers correspondants ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction et au suivi de ces demandes et à transmettre aux services de l'État les éventuelles pièces complémentaires nécessaires.

11. TRAVAUX - CONVENTIONS ENEDIS :

A. Parcelle section AH n° 0181, au lieu-dit « Du Haut de Fol » :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Vittel, Enedis doit réaliser des travaux sur la parcelle section AH n°0181 au lieu-dit « Du Haut de Fol », appartenant à la ville de Vittel.

Ces travaux consistent en l'établissement :

- d'une canalisation souterraine, dans une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 105 mètres ;
 - de bornes de repérages si besoin ;
 - d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- La réalisation de ces ouvrages pourrait engendrer des travaux d'élagage, d'enlèvement, d'abattage et de dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de ces emplacements, gênant leur pose ou pouvant leur occasionner des dommages.

S'agissant d'une amélioration du réseau, Enedis ne versera aucune indemnité forfaitaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le projet de convention de servitudes ci-annexé, et autorisant les travaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

B. Parcelles section D n° 0070, au lieu-dit « Le Grand Ban », section D n° 0069, n°0071, n°0044, n°0074, n° 0092 au lieu-dit « Le Grand Ban », section AI n°0062, n°0074, n°0079, n°0139 au lieu-dit « derrière Charmey »

Dans le cadre du raccordement d'un nouveau producteur photovoltaïque à Auzainvilliers, Enedis doit réaliser des travaux à Vittel sur les parcelles appartenant à la ville et cadastrées :

- section D n°0070 au lieu-dit « Le Grand Ban »

Ces travaux consistent en l'établissement :

- dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ;
- de bornes de repérage, si besoin.

La réalisation de ces ouvrages pourrait engendrer des travaux d'élagage, d'enlèvement, d'abattage et de dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de ces emplacements, gênant leur pose ou pouvant leur occasionner des dommages.

Au titre de compensation forfaitaire, Enedis s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

- section D n° 0069, n°0071, n°0044, n°0074, n° 0092 au lieu-dit « Le Grand Ban » et section AI n°0062, n°0074, n°0079, n°0139 au lieu-dit « derrière Charmey »

Ces travaux consistent en :

L'établissement, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2200 mètres, l'établissement si besoin de bornes de repérage, l'élagage, l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et gênant leur pose ou pouvant leur occasionner des dommages.

Au titre de compensation forfaitaire, Enedis s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 467,28 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les projets de conventions de servitudes ci-annexés, et autorisant les travaux ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

12. PATRIMOINE - CESSIONS DE PARCELLES :

a) Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 255 - Projet padel

En 2025, la SCI BS 88 a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°256 afin d'y implanter un bâtiment sportif accueillant notamment du padel. En date du 2 juillet, son gérant, Monsieur Baptiste DAUCHEZ, souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle contiguë, afin de pouvoir y élever une extension.

Il vous est proposé d'accéder à la demande de Monsieur DAUCHEZ et de lui céder une partie de la parcelle cadastrée section AH n°255 dont la surface sera déterminée par la SELARL MERLE, géomètre-expert à Vittel.

Le prix de cession sera, comme précédemment, de 40 €/m².

L'évaluation des Domaines est référencée sous le numéro 2026-88516-56254.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 255, à la SCI BS 88, ou toute société s'y substituant, dans les conditions susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la SCI BS 88.

b) Cession d'une partie des parcelles cadastrées section AH 93, 95 et 167

Par courrier du 30 juin 2026, Monsieur Jean-Damien PICAUT demande à faire l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AH n°93, 95 et 167 en vue d'y construire une pharmacie, à proximité de la future maison de santé.

Il vous est proposé d'accéder à la demande de Monsieur PICAUT et de lui céder une partie des parcelles susmentionnées dont la surface sera déterminée par la SELARL MERLE, Géomètre-Expert à Vittel.

Le prix de cession sera de cinquante euros. L'évaluation des Domaines est référencée sous le numéro 2026-88516-56257.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession d'une partie des parcelles cadastrées section AH n° 93, 95 et 167, à Monsieur Jean-Damien PICAUT ou toute société s'y substituant, dans les conditions susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge du demandeur.

c) Cession d'une parcelle à la SCI des Lys (Hôtel Bellevue)

Par courriel du 29 avril 2026, Monsieur SACLUSA, représentant la SAS des LYS, a fait part de sa demande d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 6m à prélever sur la parcelle cadastrée section AL n°307 et longeant la parcelle cadastrée AL n°359 dont il est propriétaire.

Cette cession devrait lui permettre de créer un accès à son futur projet de rénovation de l'ancien Hôtel Bellevue.

Il vous est proposé d'accéder à la demande de Monsieur SACLUSA et de céder à la SAS des LYS, ou à toute personne s'y substituant, une partie de la parcelle susmentionnée dont la surface sera déterminée par la SELARL MERLE, Géomètre-Expert à Vittel.

Le prix de cession sera de 28,33 € H.T./m² en zone non inondable et 14,17 € H.T./m² en zone inondable.

L'évaluation des Domaines est référencée 2025-88516-82353.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession d'une partie de la parcelle susmentionnée, dans les conditions ci-avant ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel ; les frais de notaire et de géomètre étant à la charge du demandeur.

13. CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES - ACTIONS LUDOTHÈQUE :

La ludothèque de Vittel, équipement culturel au sein de la bibliothèque-médiathèque municipale Marcel Albiser, est un lieu de ressources accueillant un public multigénérationnel. À ce titre, elle a mis en place diverses animations et actions autour du jeu et du jouet, de socialisation et d'éveil des enfants, de la fonction parentale et de renforcement des liens parents-enfants.

Au titre des fonds publics et territoires, de l'enfance et de la jeunesse, et au regard de l'activité portée par la ville de Vittel, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé d'accorder une aide prévisionnelle maximum de fonctionnement de 11 260,00 € pour soutenir le projet de ludothèque de la ville de Vittel. La convention ci-annexée, définit les modalités d'intervention et de versement de l'aide attribuée, fixe les engagements réciproques entre les cosignataires, pour toute la durée d'intervention du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. En contrepartie, la bibliothèque-médiathèque, porteur du projet, s'engage à communiquer à la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges un bilan quantitatif et à fournir les pièces justificatives détaillées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, après avis favorable de la commission « culture-animations » réunie le 8 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'intervention, de versement de l'aide de fonctionnement de la ludothèque de la ville de Vittel, pour toute la durée d'intervention du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

14. CULTURE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE « MARCEL ALBISER - MODIFICATION :

La bibliothèque-médiathèque municipale Marcel Albiser est un équipement culturel de proximité essentiel, accueillant un public multigénérationnel et garantissant l'accès à la culture, à l'information et aux loisirs pour tous.

La dernière mise à jour du règlement intérieur date de 2020 : il s'agissait alors d'intégrer l'arrivée des services ludothèque / jeux vidéo et la modernisation de l'espace multimédia.

Depuis, les pratiques des publics ont profondément évolué, tout comme l'offre. Il est donc indispensable d'actualiser ce cadre pour qu'il réponde aux usages actuels.

Le projet de nouveau règlement intérieur, assorti de ses annexes : charte d'utilisation de l'espace multimédia, de l'espace ludothèque et de l'espace jeux vidéo, vient modifier le précédent règlement du 14 décembre 2020. Il redéfinit les modalités d'accès, d'inscription, de prêt et de consultation sur place, en intégrant notamment les règles relatives aux supports de jeu et au matériel multimédia.

Ce nouveau règlement sera effectif et mis en application à compter du 1^{er} octobre 2026. Il fera également l'objet d'un affichage visible à l'entrée de la médiathèque.

Ainsi, le règlement sera présenté pour acceptation et signature sur les bulletins d'adhésion. Pour s'inscrire, chaque adhérent - ou la personne légale pour les mineurs - devra obligatoirement accepter le règlement ainsi que les modalités d'emprunts et de retours des documents. Par cet acte, l'utilisateur s'engage formellement à rembourser au prix d'achat les documents perdus, détériorés ou non-rendus, cette signature valant également rappel de ses obligations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, et après avis favorable de la commission « culture-animations » réunie le 8 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes du nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque-Médiathèque municipale Marcel Albiser et de ses annexes (charte d'utilisation de l'espace multimédia, de l'espace ludothèque et de l'espace jeux vidéo), modifiant le règlement du 14 décembre 2020,
- Fixer la date d'entrée en vigueur de ce nouveau règlement au 1^{er} octobre 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

15. CULTURE - SAISON CULTURELLE 2025-2026 - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT - CASINO DE VITTEL :

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec la société du casino de Vittel pour l'organisation de spectacles de la saison culturelle 2025-2026 et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Or, au moment de la rédaction, certains spectacles n'étaient pas encore déterminés ou s'ils étaient prévus dans la convention, ont dû être annulés et remplacés.

Il convient donc de conclure un avenant afin de mettre à jour la liste des spectacles.

Après avis favorable de la commission « culture-animations » réunie le 8 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de l'avenant figurant en pièce jointe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer.

16. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission des ressources humaines réunis le 17 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

➤ Au 1^{er} octobre 2026 :

Modification

Par délibération du 9 juillet, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 35h00, grade à déterminer en fonction du profil de l'agent à recruter au sein du service bibliothèque-médiathèque. Il s'avère que la candidature retenue correspond au grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 35h00, poste qu'il convient de créer, en supprimant parallèlement le poste créé en juillet.

Modification

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 20h00
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 20h00

Il s'agit de procéder au recrutement d'un agent au service de l'école de musique avec le grade correspondant au profil.

Modification

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h00
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à 35h00

Il s'agit de procéder à l'avancement de grade d'un agent du service jeunesse suite à l'avis favorable en promotion interne.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2026 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

17. RESSOURCES HUMAINES - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS :

a) Mise à disposition de personnel de la ville auprès du CCAS

Dans le cadre des actions menées au bénéfice de ses usagers, le CCAS propose un atelier "Bonnes pratiques à vélo", animé par un éducateur sportif salarié de la ville.

Aussi, il convient de formaliser cette organisation dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel pour une durée d'un an.

L'agent reste rattaché administrativement à la ville de Vittel, qui continue d'assurer sa rémunération, le CCAS remboursant à la ville les rémunérations et charges correspondant au temps effectivement mis à disposition, ainsi que les éventuels frais associés.

Les missions et horaires sont organisés et suivis par le CCAS. La mise à disposition peut prendre fin avant son terme à la demande de l'une des parties ou de l'agent, ou prend fin automatiquement à l'échéance prévue.

b) Renouvellement de la convention avec le SDIS

Par délibération du 8 octobre 2020, la ville de Vittel et le SDIS des Vosges ont signé une convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les nécessités des différents services concernés. Cette convention organise très précisément les conditions d'absence pour stages de formation.

Aussi, il conviendrait de procéder au renouvellement de cette convention, dans les mêmes conditions que la précédente, pour une nouvelle durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il est proposé de retenir les principes suivants :

- Chaque agent dépose auprès du Maire une demande écrite, corroborée par un écrit du SDIS,
- Le Maire accorde l'autorisation, à titre individuel, de servir pour le SDIS pendant le temps de travail, si les nécessités de service le permettent. Cette autorisation place les agents dans le cadre de la convention,
- La ville maintient le salaire des agents concernés durant leur absence. La ville retient le dispositif de subrogation : le SDIS verse à la ville de Vittel le montant des vacations que percevrait l'agent si son salaire était suspendu, le différentiel reste à la charge de la Ville.

c) Renouvellement de mise à disposition de personnel auprès de la commune de They-sous-Montfort

Dans l'objectif de maintenir l'accompagnement des enfants fréquentant le ramassage scolaire depuis la commune de They-sous-Montfort, il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la ville, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2026.

La ville de Vittel organise le travail du fonctionnaire et gère la situation administrative de l'agent mis à disposition.

La commune de They-sous-Montfort remboursera annuellement à la ville de Vittel, le montant de la rémunération correspondant au grade de l'agent.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines réunis le 17 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes des conventions,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles afférents au bon déroulement de ces projets.

18. RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :

Pour rappel, la ville de Vittel a adhéré au 1^{er} janvier 2026, au contrat collectif de mutuelle santé proposé par le Centre de Gestion des Vosges (CDG88), avec une participation employeur fixée à 15 € par mois et par agent.

Dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, le CDG88 a engagé une nouvelle procédure départementale de négociation et de mise en concurrence afin de proposer aux collectivités un nouveau contrat collectif de couverture du risque frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette nouvelle démarche permet de poursuivre la mutualisation des risques à l'échelle départementale et de proposer aux agents des garanties collectives négociées ainsi que des conditions tarifaires mutualisées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la ville au dispositif proposé par le CDG88 à compter du 1^{er} janvier 2027, afin d'assurer la continuité de la couverture complémentaire santé proposée aux agents.

La participation financière de la ville est maintenue à 15 € par mois et par agent, conformément au montant actuellement appliqué.

Cette délibération permet ainsi d'assurer la continuité du dispositif de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents, tout en bénéficiant du nouveau contrat collectif négocié par le CDG88 pour la période 2027-2032.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines réunis le 17 septembre 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- Renouveler l'adhésion de la ville de Vittel au dispositif proposé par le CDG88, afin d'assurer la continuité de la couverture complémentaire santé proposée aux agents, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Décider de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur 15 € par mois et par agent,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

19. RESSOURCES HUMAINES - RÉVISION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA :

Par délibération du 07 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la collectivité.

Pour mémoire, le RIFSEEP a remplacé l'ancien système de primes très nombreuses et très complexes dont l'interprétation plus ou moins objective rendait peu lisible l'attribution individuelle.

Après plus de huit années de mise en œuvre, et compte tenu des évolutions des textes, il apparaît opportun d'actualiser et de remplacer la délibération du 7 décembre 2017 par les dispositions ci-après.

Le RIFSEEP est composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA).

L'IFSE a vocation à valoriser les fonctions exercées, les responsabilités, la technicité, l'expertise et les sujétions particulières attachées aux postes. Elle est calculée en fonction du poste et non de l'agent qui occupe ce poste. Elle peut toutefois être modulée selon l'expérience de l'agent dans le poste.

Le CIA a vocation à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir et présente un caractère variable et non automatiquement reconductible. Ses critères d'attribution doivent permettre une appréciation individualisée de la situation de chaque agent. Il peut être versé en plusieurs fractions au cours d'une même année dès lors que les modalités et critères d'attribution sont définis par la présente délibération. ;

Par ailleurs, il convient de réviser les modalités de versement du CIA afin de distinguer clairement les critères d'appréciation applicables à chacune des deux fractions annuelles, tout en conservant une enveloppe annuelle unique de CIA.

De même, il convient de maintenir les principes de réexamen de l'IFSE, de proratisation et de non-reconduction automatique du CIA, ainsi que les dispositions communes applicables aux bénéficiaires du régime indemnitaire.

Article 1 – Objet de la délibération

La présente délibération fixe le régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de Vittel dans le cadre du RIFSEEP. Elle précise les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA, les critères de détermination des montants individuels, les modalités de versement ainsi que les règles communes applicables.

Article 2 – Bénéficiaires

Le RIFSEEP est susceptible d'être attribué, dans les conditions prévues par les textes et la présente délibération :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, lorsque les dispositions applicables et les conditions fixées par la collectivité le permettent.

Les personnels relevant du droit privé ne bénéficient pas du RIFSEEP au titre de la présente délibération.

Article 3 – Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, versée mensuellement, liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- le CIA, versé annuellement en deux fractions, en juin et en novembre, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces deux parts sont distinctes dans leur objet et leurs modalités d'attribution. Le versement du CIA n'est pas automatique et son montant n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Article 4 – Détermination des groupes de fonctions et critères de l'IFSE

Pour chaque cadre d'emplois, les emplois sont répartis en groupes de fonctions. Le groupe 1 correspond aux fonctions présentant le niveau de responsabilité, de technicité et de sujétions le plus élevé.

La répartition des fonctions repose sur les trois critères communs suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : responsabilités d'encadrement, de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions : niveau et complexité des compétences mobilisées dans le domaine d'activités de l'agent.
- Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes particulières liées notamment à l'exposition physique, aux responsabilités, au lieu d'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions.

Les fiches de poste sont utilisées pour apprécier la présence et le niveau de ces critères et pour déterminer le groupe de fonctions auquel l'emploi est rattaché.

Article 5 – Montants annuels de l'IFSE

Les montants annuels maximaux de l'IFSE sont fixés par cadre d'emplois et groupe de fonctions dans les limites des plafonds réglementaires applicables. Les montants individuels sont déterminés par l'autorité territoriale au regard des fonctions réellement exercées et des critères définis par la présente délibération.

Cadre d'emplois	Groupe	Fonctions (à titre indicatif)	Montant annuel maximal IFSE
Attachés territoriaux (A)	1	Direction générale des services	36 210 €
	2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services et suppléance de la direction générale	32 130 €

Cadre d'emplois	Groupe	Fonctions (à titre indicatif)	Montant annuel maximal IFSE
	3	Responsable d'un service	25 500 €
	4	Chargé de mission	20 400 €
Rédacteurs territoriaux (B)	1	Responsable de service / gestionnaire de structure	17 480 €
	2	Chef d'équipe / encadrant de proximité	16 015 €
	3	Assistant de direction	14 650 €
Adjointes administratifs territoriaux (C)	1	Encadrement	11 340 €
	2	Technicité et responsabilités particulières	10 800 €
	3	Agent d'accueil ou d'exécution	10 260 €
Ingénieurs territoriaux (A)	1	Direction générale des services	36 210 €
	2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services et suppléance de la direction générale	32 130 €
	3	Responsable d'un service	25 500 €
	4	Chargé de mission	20 400 €
Techniciens territoriaux (B)	1	Responsable de service / gestionnaire de structure	17 480 €
	2	Chef d'équipe / encadrant de proximité	16 015 €
	3	Assistant de direction	14 650 €
Agents de maîtrise territoriaux / adjoints techniques territoriaux (C)	1	Encadrement	11 340 €
	2	Technicité et responsabilité particulières	10 800 €
	3	Agent d'exécution	10 260 €
Animateurs territoriaux (B)	1	Responsable de service / gestionnaire de structure	17 480 €
	2	Chef d'équipe / encadrant de proximité	16 015 €
	3	Assistant de direction / fonctions d'animation	14 650 €
Adjointes territoriales d'animation (C)	1	Encadrement de proximité	11 340 €
	2	Agent d'animation périscolaire	10 800 €
	3	Agent d'accueil ou d'exécution	10 260 €
Agents sociaux territoriaux (C)	1	Encadrement	11 340 €
	2	Assistant petite enfance	10 800 €
	3	Agent d'accueil ou d'exécution	10 260 €
ATSEM (C)	1	Encadrement de proximité / responsabilités particulières	11 340 €
	2	ATSEM	10 800 €
Adjointes territoriales du patrimoine (C)	1	Encadrement	11 340 €
	2	Suppléance du supérieur / technicité et responsabilités particulières	10 800 €
	3	Agent d'accueil en bibliothèque / agent d'exécution	10 260 €
Éducateurs territoriaux des APS (B)	1	Responsable de service / encadrement	17 480 €
	2	Chef d'équipe / encadrant de proximité	16 015 €
	3	Fonctions d'animation	14 650 €
Opérateurs territoriaux des APS (C)	1	Encadrement	11 340 €
	2	Technicité et responsabilité particulières	10 800 €
	3	Agent d'accueil ou d'exécution	10 260 €

Article 6 – Réexamen de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen dans les situations prévues par les textes, notamment :

- en cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions ;
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;

- au minimum tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions, au regard de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, d'une réussite à un concours ou à un examen professionnel, lorsque cette situation entraîne une modification des fonctions ou du classement dans un groupe.

Le réexamen ne conduit pas nécessairement à une revalorisation du montant individuel de l'IFSE.

Article 7 – Modalités de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement, par douzième du montant annuel individuel attribué. Son montant est proratisé en fonction de la quotité de travail.

Article 8 – Principes d'attribution du CIA

Le CIA est une part variable du régime indemnitaire destinée à reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Son attribution est individuelle et son montant est librement déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des montants fixés par la présente délibération et des plafonds réglementaires.

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et notamment l'appréciation portée sur la manière de servir, constitue un élément de référence pour l'appréciation du montant individuel du CIA.

Article 9 – Premier versement du CIA – Juin

La première fraction du CIA est versée au mois de juin. Elle a pour objet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Sont notamment pris en compte :

- l'engagement professionnel ;
- la manière de servir ;
- la qualité du travail réalisé ;
- les qualités relationnelles de l'agent, tant vers l'extérieur qu'en interne (esprit d'équipe, solidarité communication...)
- l'implication dans les missions confiées ;
- la ponctualité et le respect des obligations professionnelles ;
- le sens du service public ;
- la réalisation des objectifs fixés.

La participation à la vie de la collectivité et, lorsqu'elles sont effectivement exercées, certaines fonctions ou responsabilités complémentaires peuvent également être prises en compte dans l'appréciation globale de l'engagement professionnel, notamment la participation aux manifestations de la collectivité, le remplacement occasionnel du supérieur hiérarchique et l'accueil de stagiaires.

Article 10 – Second versement du CIA – Novembre

La seconde fraction du CIA est versée au mois de novembre. Elle constitue, avec la première fraction, une seule enveloppe annuelle de CIA. Elle a pour objet de prendre en compte l'engagement professionnel de l'agent au regard notamment de son assiduité et de sa contribution à la continuité du service .

Sont notamment pris en compte :

- l'assiduité ;
- la continuité du service public ;
- la disponibilité dans l'exercice des missions.

Article 11 – Montants annuels maximaux du CIA

Le CIA est attribué dans la limite des montants annuels maximaux ci-dessous. Ces montants constituent une enveloppe annuelle individuelle maximale et ne préjugent pas du montant effectivement attribué. Ils s'appliquent à l'ensemble des deux fractions versées au cours de l'année.

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel maximal du CIA
Attachés / Ingénieurs territoriaux (A)	1	6 300 €
	2	5 600 €
	3	4 500 €

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel maximal du CIA
	4	3 600 €
Rédacteurs / Techniciens / Animateurs / Éducateurs territoriaux (B)	1	2 380 €
	2	2 185 €
	3	1 995 €
Adjoints administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints techniques / Adjoints d'animation / Agents sociaux / ATSEM / Adjoints du patrimoine / Opérateurs APS (C)	1	1 260 €
	2	1 200 €
	3	1 140 €

Article 12 – Modalités de versement du CIA

Le CIA est versé en deux fractions :

- une première fraction au mois de juin ;
- une seconde fraction au mois de novembre.

Les deux fractions constituent une seule enveloppe annuelle de CIA. La répartition entre les deux fractions est déterminée individuellement au regard des critères prévus aux articles 9 et 10, dans la limite du montant annuel maximal applicable au groupe de fonctions auquel appartient l'agent.

Le montant individuel du CIA est proratisé en fonction de la quotité de travail. Il n'est pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre.

Article 13 – Attribution individuelle

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, le montant individuel de l'IFSE et du CIA est fixé par l'autorité territoriale par arrêté individuel, dans la limite des dispositions de la présente délibération et des plafonds réglementaires.

L'attribution individuelle tient compte des fonctions réellement exercées, du groupe de fonctions auquel le poste est rattaché et, pour le CIA, de l'appréciation portée sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 14 – Clause de sauvegarde

Le maintien, à titre individuel, du montant du régime indemnitaire antérieurement perçu est assuré dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et dans les limites qu'elles autorisent.

Cette clause ne fait pas obstacle aux évolutions du régime indemnitaire résultant d'un changement de fonctions, d'une modification de la situation administrative de l'agent ou de l'application des règles prévues par les textes.

Article 15 – Revalorisation

Les montants maximaux de l'IFSE et du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État lorsque les textes prévoient une telle évolution pour le corps de référence correspondant.

Article 16 – Absences et régime indemnitaire

Les modalités de modulation du régime indemnitaire en fonction des absences sont appliquées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux règles de maintien ou de suspension applicables à chaque situation d'absence.

Les situations donnant lieu à maintien, réduction ou suspension du régime indemnitaire sont appréciées dans le respect des textes applicables et des règles de rémunération propres à chaque congé ou position administrative.

Article 17 – Cumul avec les autres indemnités

Le RIFSEEP peut être cumulé avec les indemnités et dispositifs dont le cumul est autorisé par les textes en vigueur, notamment :

- le remboursement des frais engagés au titre des fonctions exercées, dans les conditions réglementaires ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat lorsqu'ils sont applicables ;

- les indemnités de manquement de fonds, lorsqu'elles sont juridiquement cumulables avec le RIFSEEP ;
- les indemnités d'astreinte et de permanence, dans les conditions prévues par les textes ;
- plus généralement, toute indemnité ou prestation dont le cumul avec le RIFSEEP est expressément autorisé par les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 18 – Dispositions finales

La présente délibération abroge et remplace les dispositions antérieures relatives au RIFSEEP.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions applicables.

Les crédits nécessaires à l'attribution du régime indemnitaire sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines réunis le 17 septembre 2026, le Conseil municipal est appelé à :

- adopter le régime indemnitaire RIFSEEP dans les conditions fixées par la présente délibération ;
- approuver les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA ;
- approuver le versement du CIA en deux fractions annuelles, en juin et en novembre, selon les critères définis aux articles 9 et 10 ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels nécessaires à l'application de la présente délibération.

20. ÉCONOMIE – COMMERCE – OUVERTURE DOMINICALE 2027 :

Par lettre du 24 août 2026, la direction régionale du magasin de détail alimentaire LIDL sollicite une dérogation en vue de l'ouverture dominicale de son magasin sis 288, avenue Raymond Poincaré à Vittel, les dimanches 30 janvier, 4 et 25 juillet, 1^{er}, 08 et 29 août, 05, 12 et 19 décembre 2027 aux heures habituelles.

Conformément aux articles L 3132-26 et suivants du code du travail, les salariés travaillant dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche peuvent travailler ce jour-là. Cette dérogation au repos hebdomadaire est accordée par décision du Maire, et après avis du Conseil Municipal, dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Afin de permettre aux habitants du secteur de choisir leurs fournisseurs lors de la période des fêtes de fin d'année en fonction de leurs habitudes de consommation, et dans la poursuite de ce qui avait décidé en 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Émettre son avis sur le projet d'ouverture dominicale 2027 aux dates susmentionnées,
- Décider que les dates d'ouvertures dominicales seront définies par un arrêté du Maire, sous réserve de l'avis favorables des organisations syndicales et patronales, qui seront consultées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

21. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2025 :

La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit en son article 73, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

1) Présentation du délégataire et suivi des contrats :

Suez Eau France est titulaire du contrat d'affermage lui confiant l'exploitation du service de l'eau, à compter du 03 février 2015. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2025.

Le service de l'assainissement a quant à lui été transféré au SIAE2PV au 1^{er} janvier 2025.

Suez Eau France possède un site d'embauche sur la commune d'Épinal. Ce site est rattaché à l'agence territoriale Lorraine Sud, certifiée ISO 9001.

Des réunions de suivis ont lieu régulièrement entre les services de la ville et la société afin de faire le point sur l'exploitation, les travaux en cours et ceux à réaliser.
Les divers indicateurs sont exposés ci-après, le détail des indicateurs techniques figurant dans le rapport du délégataire.

2) Quelques indicateurs :

Population desservie	Clients au service de l'eau :	2 816 (- 18)
Rendement du réseau d'eau		81,82 % (+ 9,1 %)
Nature des ressources et volumes prélevés	Prélèvement dans la nappe des Grès du Trias inférieur : Forage 6 à Lignéville : Forage 7 à Valleroy le Sec : Forage 3 à Vittel : Forage 5 bis à Vittel : TOTAL :	 25 481 m ³ 95 979 m ³ 313 938 m ³ 98 399 m ³ 533 797 m³
Volumes vendus	Vente (dégrèvements déduits) : Dont vente en gros à la commune de Norroy-sur-Vair :	378 184 m³ 21 728 m³
Linéaire du réseau d'eau		67,8 km
Travaux	12 réparations de fuites sur branchements d'eau 08 réparations de fuites sur canalisations d'eau	

3) Le bilan hydraulique :

Les prélèvements sur la nappe des Grès du Trias inférieur sont en baisse de 3,2 % par rapport à 2024. Les volumes 2025 sont proches des niveaux des années antérieures, mise à part l'année exceptionnelle 2021 avec une grosse fuite difficile à localiser. Ils sont inférieurs à la limite autorisée de 600 000 m³ annuels.

VOLUMES D'EAU BRUTE PRÉLEVÉS (m³)								
FORAGES	Année mise en service	Capacité production m³/j	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
FORAGE 6 Lignéville	1977	600	61 493	96 526	20 973	14 391	25 481	+ 77,1
FORAGE 7 Valleroy	1972	1 000	64 235	25 761	87 196	121 519	95 979	- 21,0
FORAGE 3 Vittel	1975	1 700	176 360	223 118	337 316	283 887	313 938	+ 10,6
FORAGE 5 BIS Vittel	2008	1 200	405 626	228 477	93 470	131 455	98 399	- 25,1
Total des volumes prélevés			707 714	573 882	538 955	551 252	533 797	- 3,2

Le relevé de ces compteurs n'est pas effectué à la même période que les suivants et justifie en partie quelques décalages.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	564 111	539 223	524 395	489 486	500 959	+ 2,3
dont volumes eau brute prélevés (A')	591 012	573 881	539 607	534 637	550 792	+ 3,0
dont volumes de service production (A'')	26 901	34 658	15 212	45 151	49 833	+ 10,4
Total volumes eau potable exportés (C)	15 495	21 499	20 976	22 584	21 728	- 3,8
Total mis en distribution (A-C) = (D)	548 616	517 724	503 419	466 902	479 231	+ 2,6

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	385 536	387 782	404 114	336 165	378 184	+ 12,5
- dont Volumes facturés (E')	385 536	383 197	404 114	336 165	378 184	+ 12,5
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	0	14 585	0	0	0	-
Volumes consommés sans comptage (F)	3 600	4 345	2 822	4 110	4 594	+ 11,8
Volumes de service du réseau (G)	4 375	5 900	2 560	4 400	5 395	+ 22,6
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	393 511	408 027	409 496	344 675	388 173	+ 12,6

Les volumes consommés sans comptage (F, 4 594 m³) correspondent, pour partie, aux volumes d'essais des hydrants, aux manœuvres des bouches à incendie, et accessoirement aux lavages de voirie ou bien encore chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Indicateurs de performance	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Perte réseau (m³)	155 105	109 697	93 923	122 227	91 058	- 25,5 %
Indice linéaire de perte (m³/km/jour)	6,28	4,44	3,8	4,93	3,68	- 25,3 %
Rendement du réseau	72,50	79,66	82,09	75,03	81,82	+ 9,1 %

Les pertes réseau ont diminué en 2025. De ce fait, le taux de rendement du réseau, s'est amélioré de 9,1 % entre 2024 et 2025. L'indice linéaire de pertes s'est également amélioré et devient conforme aux engagements du contrat : 3,6 m³ par km de réseau et par jour.

4) Qualité de l'eau distribuée :

L'Agence Régionale de Santé Grand-Est (ARS) effectue les contrôles réglementaires. Des autocontrôles sont réalisés régulièrement par le délégataire pour s'assurer de la conformité de l'eau à la ressource, la production et la distribution. En 2025, les 66 analyses microbiologiques se sont révélées conformes. Les analyses physico-chimiques ont présenté à quatre reprises une non-conformité pour les paramètres :

- Fer 0,81 mg/L au-delà de la limite de qualité supérieure équivalente à 0,2 mg/L, le 10 décembre 2025 ;
- Turbidité avec une valeur de 4,1 NFU dépassant la limite de qualité supérieure équivalente à 2 NFU, le 10 décembre 2025 ;
- Plomb avec une valeur de 18,5 µg/L au-delà de la limite de qualité supérieure équivalente à 10 µg/L, le 28 mai 2025 ;
- Arsenic avec une valeur de 12,8 µg/L dépassant la limite de qualité supérieure équivalente à 10 µg/L, le 10 décembre 2025.

Pour traiter le paramètre Fer, la déferrisation a été optimisée à la station de traitement de Brahaut. La turbidité de l'eau est actuellement surveillée de façon optimale. Le paramètre plomb a été traité avec le renouvellement du branchement en question. Concernant le paramètre Arsenic, une dilution a été mise en place depuis un autre forage. Les 203 autres analyses étaient conformes.

5) Prix de l'eau : facture type 120 m³ :

Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- L'abonnement annuel, revient au fermier. Sa valeur est actualisée selon le calcul fixé dans le contrat de délégation.
- La consommation :
 - La part revenant au fermier est actualisée selon les mêmes modalités que l'abonnement,
 - La part communale, revient à la Ville,
 - La part syndicale pour l'assainissement, revient au SIAE2PV,

- La redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau,
- La redevance consommation eau potable versée à l'Agence de l'eau,
- La redevance performance des réseaux d'eau potable revient à l'Agence de l'eau,
- La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif versée à l'Agence de l'eau.

- La T.V.A. à 5,5% et 10%.

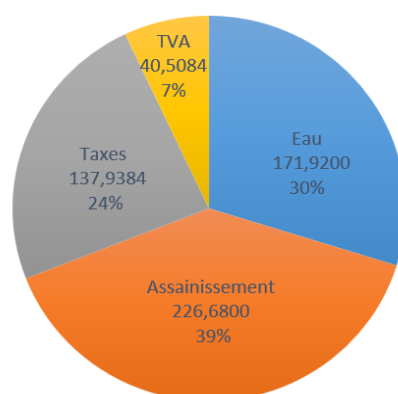
FACTURE TYPE 120 m³	Qt.	1 ^{er} janvier 2025		1 ^{er} janvier 2026		N/N-1
		P.U.	Montant	P.U.	Montant	
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	15,5200	31,0400	15,5200	31,0400	0,00 %
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,8590	103,0800	0,8590	103,0800	0,00%
Part communale	120	0,3150	37,8000	0,3150	37,8000	0,00%
<u>COLLECTE DES EAUX USÉES</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	-	-	-	-	-
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,4030	48,3600	0,419	50,28	+3,97%
Part communale	120	-	-	-	-	-
<u>TRAITEMENT DES EAUX USÉES (SIAE2PV)</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	15,0000	30,0000	14,8000	29,6000	-1,33%
SIAE2PV	2	5,0000	10,0000	5,0000	10,0000	0,00%
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,6690	80,2800	0,6600	79,2000	-1,35%
Part du syndicat	120	0,4800	57,6000	0,4800	57,6000	0,00%
<u>ORGANISMES PUBLICS</u>						
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE						
Prélèvement sur la ressource en eau	120	0,2810	33,7200	0,2810	33,7200	0,00%
Consommation eau potable	120	0,3900	46,8800	0,3900	46,8800	0,00%
Performance des réseaux d'eau potable	120	0,3300	39,6000	0,3300	39,6000	0,00%
Performance des systèmes d'assainissement collectif	120	0,1380	16,5600	0,14782	17,7384	+7,12%
<u>TVA</u>						
Taux à 5,5%			16,0666		16,0666	0,00%
Taux à 10%			24,2800		24,4418	+ 0,66%
TOTAL TTC			575.2666		577.0468	+ 0.31%

La TVA à 10% s'applique à la collecte et au traitement des eaux, à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

La TVA à 5,5% s'applique à la distribution de l'eau, au prélèvement sur la ressource en eau, à la consommation eau potable, et à la performance des réseaux d'eau potable.

Tous services et taxes confondus, le prix de l'eau en 2025 pour une facture de 120 m³ est de 4,81 €TTC/m³ en légère hausse de 0,31 % par rapport à 2024. Cette majoration est due à l'augmentation des indices d'actualisation des prix, telle que prévue dans les contrats de délégation. La variation du coût de l'électricité influe sur ces indices composites.

Composition du prix de l'eau



EAU	2024	2025	N/N-1
Part fixe : délégataire & collectivité	31,04 €	31,04 €	0,00%
Part variable : délégataire & collectivité	140,88 €	140,88 €	0,00%
ASSAINISSEMENT (collecte)			
Part variable : délégataire & collectivité	48,36 €	50,28 €	+3,97%
ASSAINISSEMENT (Traitement)			
Part fixe : délégataire & syndicat	40,00 €	39,60 €	- 01,00%
Part variable : délégataire & syndicat	137,88 €	136,80 €	- 0,78%

6) Comptes annuels de résultat d'exploitation du délégataire (en k€) :

EAU	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Produits	684,15	828,88	754,42	810,18	+7,4%
Charges	799,13	907,26	810,74	860,32	+6,1%
Résultat avant impôts	- 114,98	-78,38	-56,31	-50,14	+11,0%
RÉSULTAT	- 114,98	-78,38	-56,31	-50,14	+11,0%

La variation des produits provient de l'augmentation des volumes vendus. En conséquence, les charges évoluent également, mais dans une moindre proportion. Le résultat 2025 est toujours déficitaire mais de façon moins importante qu'en 2024.

7) Compte administratif du budget annexe de l'eau

Les recettes afférentes à la part communale sur le prix de l'eau se sont élevées à 137 048,82€. Elles ont permis en partie de financer :

- L'annuité de la dette : 19 494 €
- Les études et travaux d'interconnexion : 831 605,24 €
- Les travaux de renouvellement des branchements en plomb, et les travaux préparatoires à la rétrocession des forages : 34 064,95 €
- Les études dans le cadre du projet de récupération et réutilisation des eaux au CPO : 23 064,95 €
- Les frais de personnel : 69 744,27 €, financés à hauteur de 2 720,19 € par l'agence de l'eau et 30 572 versés en 2026.

Les investissements ont été financés à hauteur de 850 738,47 € par des subventions.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable, au titre de l'exercice 2025.

22. RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC :

A. Distribution d'eau potable

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a confié la gestion du service public de distribution d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024. Par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention d'exploitation provisoire du service de l'eau dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2025.

Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et figurant en pièce jointe.

B. Chauffage

Par délibération du 10 mai 2012, le Conseil Municipal a confié la gestion du service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat a été conclu pour une période d'exploitation du 1^{er} mars 2013 au 31 août 2036.

Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et figurant en pièce jointe.

C. Casino

Par délibération du 19 février 2020, le Conseil Municipal a confié à la Société du Casino de Vittel l'exploitation des jeux pour une durée de 20 ans, couvrant la période 06 août 2020, jusqu'au 05 août 2040.

Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Lors de sa séance du 10 septembre 2026, la commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2024-2025.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2025.

D. Camping

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a confié à la Société SEASONOVA l'exploitation du camping municipal pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2041.

Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Lors de sa séance du 10 septembre 2026, la commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2025.

E. Palais des Congrès

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération du 10 décembre 2020, décidé de confier la gestion du palais des congrès de la ville à la Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville » pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

L'article 7 « Contrôle du délégant sur le délégataire » dudit contrat stipule que le délégataire fournit au délégant un rapport annuel sur l'activité chaque année avant le 1^{er} juin. Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Lors de sa séance du 10 septembre 2026, la commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2025.

F. Etablissement thermal

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération du 07 juillet 2022, décidé de confier la gestion et l'exploitation de l'établissement thermal à la société CODEX 324 Holding, pour une durée de 20 ans à compter pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2042. Ainsi que le prévoit l'article 5 du contrat, une société dédiée a été créée : la société Eco Resort thermal de Vittel qui se trouve substituée à la société CODEX 324 Holding.

L'article 43 dudit contrat stipule que le délégataire fournit au délégant un rapport annuel sur l'activité chaque année au plus tard le 31 mai.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, il comporte notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier au titre de l'exercice clos durant l'année N-1 et une analyse de la qualité de service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le dossier est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2025.

23. RÉGIE VITTEL CÂBLE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2025 :

Par délibération du 30 novembre 1993, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée dénommée « Vittel Câble ». Cette régie exploite le réseau de télévision câblée jusqu'en 2034.

Conformément à l'article R 2122-52 du CGCT, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la présentation du rapport remis par la régie Vittel Câble relatif à l'année civile 2025, et figurant en pièce jointe.

24. RÉGIE VITTEL SPORTS - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2025 :

Par délibération du 19 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Sports ». La régie Vittel Sports a pour objectif de structurer, développer et organiser le tourisme sportif à Vittel et notamment l'accueil de stages sportifs.

Les différentes tâches et missions de cette régie sont les suivantes :

- Administration des réservations,
- Gestion et exploitation du centre d'hébergement sportif VITA (hébergement et restauration),
- Mutualisation des moyens, actions et activités locales afin de promouvoir la destination Vittel (en partenariat avec les acteurs associatifs, économiques et touristiques locaux),
- Assistance médicale et paramédicale auprès des stagiaires sportifs,
- Toutes activités complémentaires annexes ou directement liées aux activités décrites ci-dessus.

La régie assure ainsi les relations avec les clients (stages), le service des sports municipal (coordination), les opérateurs économiques et touristiques locaux. Du point de vue de la qualité, est mise en place une démarche de progrès et une recherche constante de la satisfaction de la clientèle, au travers des prestations proposées, de l'accueil et de la fidélisation.

Conformément à l'article R 2122-52 du C.G.C.T. et comme le stipule également l'article 24 « comptes rendus » des statuts de la régie, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel. Le dossier est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport remis par la régie Vittel Sports relatif à l'année civile 2025.

25. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » - RAPPORT ANNUEL 6 EXERCICE 2025 :

La Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville » en activité depuis le 1^{er} juillet 2017 est devenue au 1^{er} janvier 2023 « Destination Vittel » avec deux actionnaires : Communauté de communes terre d'eau et Ville de Vittel. Elle gère le palais des congrès, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, et l'office de tourisme. Son capital social était de 37 000 € répartis entre la communauté de communes Terre d'Eau et la ville de Vittel.

La commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité fourni par le mandataire pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2025.

26. COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER :

En application des articles R.2222-1 à R.2222-6 du code général des collectivités territoriales, la commission de contrôle financier du 22 septembre 2026 contrôlera l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises au titre d'une délégation de service public : camping, casino, chauffage urbain, eau, palais des congrès, établissement thermal, d'un marché public de services publics ou d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public : SPL Destination Vittel, Vittel Câble, Vittel Sports, ou d'une garantie d'emprunt (association AIR).

La commission de contrôle financier analysera les aspects financiers de ces rapports lors de sa réunion du 22 septembre 2026.

Le Conseil Municipal est appelé à en prendre acte.

27. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU VAIR ET DU PETIT VAIR (SIAE2PV) - EXERCICE 2025 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Le rapport du délégataire du syndicat est joint au rapport sur le prix et la qualité de service.

Ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, et sont disponibles à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activités du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable du Vair et du Petit Vair, au titre de l'exercice 2025.

28. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (SDEV) - EXERCICE 2025 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activités du syndicat départemental d'électricité des Vosges, au titre de l'année 2025.

29. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2025 :

Par délibération du 29 juin 2027, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence. L'assemblée générale, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le

commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque. L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €.

Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué...) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique locale X-DEMAT, au titre de l'année 2025.

30. SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE - DEMANDES D'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS :

Par délibération, les collectivités de :

- Zincourt ;
 - Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Xertigny, siégeant à Xertigny ;
 - SIVU de Bellevue, siégeant à Rouvres-en-Xaintois ;
 - SIVU scolaire de la Haute-Vallée de la plaine, siégeant à Vexaincourt ;
 - RPI Nayemont les Fosses et Pair et Grandrupt, siégeant à Nayemont les Fosses ;
 - Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Evaux et Ménil à Evaux et Ménil
- ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC).

Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur ces demandes d'adhésion.

31. CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES - SYNTHÈSE RÉGIONALE SUR LES COLLECTIVITÉS DU GRAND EST - THERMALISME :

Par courrier du 10 août 2026, la chambre régionale des comptes a notifié son rapport comportant les observations définitives relatives à la synthèse régionale sur les collectivités du Grand Est et le thermalisme, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Conformément à la réglementation, il est communiqué au Conseil Municipal dès sa plus proche réunion et doit donner lieu à un débat.

32. ASSEMBLÉE LOCALE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur organise le fonctionnement du conseil municipal et précise les modalités et les détails de ce fonctionnement. Il fixe également les conditions d'organisation du rapport d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il garantit les conditions d'exercice de la démocratie au sein de l'assemblée municipale en permettant notamment d'assurer une totale transparence des procédures mises en œuvre.

D'une façon générale, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Dans l'intérêt de celles-ci, il agit en toute liberté et indépendance dans les domaines qui lui sont confiés par la loi dans le respect de ceux qui relèvent de l'État et des autres collectivités territoriales.

Conformément à ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à approuver les termes du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Vittel, tel qu'il figure en pièce jointe.

33. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 21 MARS 2026 ET DU 09 JUILLET 2026 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

N°	Date	Objet
2026-117	23/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AR n° 44 au 9008, avenue Gérémy
2026-118	24/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AS n° 102 au 10, rue des Essarts à Vittel (88)
2026-119	26/06/2026	Marché à procédure négociée - Contrat d'achat de prestation culturelle - Mise en œuvre du programme culturel « révisons nos classiques » du 09 au 11 octobre 2026 - Agence 7 ^{ème} art à Vittel (88) : 16 200,00 € T.T.C.
2026-120	29/06/2026	Précision des modalités de mise à disposition des espaces extérieurs du baby-club dans le parc thermal - Avenant n° 1 à la convention - Association « Frimousse » à Vittel (88)
2026-121	30/06/2026	Tarifs de l'école municipale de musique et de danse « Charles Gounod » - Année scolaire 2026-2027
2026-122	02/07/2026	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Francas des Vosges à Epinal (88), convention de prêt d'un véhicule du 7 au 17 août 2026 : 205 €
2026-123	08/07/2026	Tarification de mise à disposition d'équipements sécuritaires - Organisation de manifestations festives, culturelles ou sportives à usage privé et/ou lucratif : Extérieurs : 140 € (blocs béton avec barrières), 60 € blocs béton seul ; associations vittelloises : gratuit
2026-124	08/07/2026	Fixation d'une tarification unique - Diffusion d'un film, d'une conférence - Espace de l'Alhambra le 13 septembre 2026 : 10 €
2026-125	15/07/2026	Marché à procédure adaptée - Mission de contrôle technique pour le suivi des travaux de remplacement du système de sécurité incendie à l'Alhambra - Société APAVE Infrastructure et Construction France à Thaon-les-Vosges (88) : 1 675,00 € H.T.

N°	Date	Objet
2026-126	15/07/2026	Marché à procédure adaptée - Captation vidéo des séances du conseil municipal (4 ans) - Cyril HURAUX à Villers-le-Sec (70) : 5 000 € montant maxi annuel
2026-127	17/07/2026	Procès-verbal de conformité des nouveaux locaux du casino de Vittel sis 195, avenue des Tilleuls à Vittel (88) - Bien de retour dans le cadre de la délégation de service public - SAS Casino de Vittel (88)
2026-128	20/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AK 534, n° 535 au 288, rue de Verdun
2026-129	20/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AY n° 259 au 260, rue du Petit Ban
2026-130	20/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AS n° 47 a 594, rue Winston Churchill
2026-131	20/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AS n° 48, n° 115 au 526, rue Winston Churchill
2026-132	21/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AS n°155 au 87, rue de Sugène
2026-133	29/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AK n° 153 au 66, rue de Verdun
2026-134	29/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AL n°86 au 120, rue de Charmey
2026-135	29/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AR n°133 au 80, avenue Bouloumié
2026-137	11/08/2026	Marché à procédure adaptée - Travaux de remplacement du système de sécurité incendie à l'Alhambra - Entreprise Eiffage Energie Systèmes Lorraine Alsace N-E à Vittel (88) : 40 000 € H.T.
2026-138	12/08/2026	Bail commercial dérogatoire pour une période de cinq mois, à compter du 13 juillet 2026, occupation de l'ancienne pharmacie sise 210, rue de Verdun à Vittel - SARL Cosy par Pause Nature : loyer mensuel de 720 €+charges
2026-139	21/08/2026	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition, à titre gratuit, à compter du 15 août 2026, jusqu'à la signature de l'acte d'acquisition, des locaux de l'ancien casino sis 158, avenue Bouloumié - Société civile immobilière 2L LOCATION à Vittel
2026-140	13/08/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AK n°11 au 62, rue de l'Epine
2026-141	01/09/2026	Attribution d'une concession familiale au cimetière communal d'une durée trentenaire, à compter du 31 août 2026 - Mme Tennessee GUEDON : 200,00 €
2026-142	04/09/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AY n° 613, n° 889, n° 890 au 231, rue du Brahaut
2026-143	04/09/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AE n0 144 au 68, rue Jean Bouin
2026-144	04/09/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AV n° 155 au 82, rue de la Bergeronnette

34. QUESTIONS DIVERSES